

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 19/07/2024

DELIBERATION N° 035-2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christophe MAUREL

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES.
Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Laurent RUDELLE
Christophe MAUREL qui donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS MODULES SKATE PARK

Monsieur Le Maire indique que suite aux travaux réalisés sur l'emplacement du skate park, il est nécessaire désormais de procéder à l'installation des modules.

Deux devis ont été réceptionnés :

ALTRAD : fourniture et pose d'un skate park « initié » comprenant un plan incliné, une plateforme, un lanceur ainsi qu'un rail pour un montant de 25 946 € HT soit 31 135.20 € TTC

COMAT & VALCO : fourniture (sans pose) d'un lanceur courbé, un lanceur droit un slide (rail) ainsi qu'un module pour la réalisation de sauts (plateforme) pour un montant de 18 700 € HT soit 22 440 € TTC.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à la majorité des membres présents,

DECIDE de choisir la société ALTRAD pour un montant de 25 946 € HT soit 31 135.20 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire